

RETOUR SUR LA CAP CPIP DU 6 JUILLET 2017

Au-delà des résultats individuels que nous avons communiqués le jour de la CAP, il nous apparaît important de revenir sur son déroulement et d'expliquer certains éléments.

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales, M.GRAS, Président de la CAP, a indiqué qu'il connaissait parfaitement les textes réglementaires évoqués (délais de route, journée de solidarité) ; nos remarques sur les difficultés dans l'organisation des services lui ont donc semblé légitimes.

Le matin, la CAP a examiné les stagiarisations et titularisations, suite aux propositions de l'ENAP. Nous ne pouvons être que satisfaits de voir la DAP proposer le passage des agents ayant la moyenne générale, comme le prévoient les textes, et ce malgré des propositions contraires de l'ENAP. Pour les autres dossiers, l'administration a fait preuve d'un réel dialogue et plusieurs propositions de réintégration ou licenciement ont été requalifiées en prolongation ou redoublement.

L'après-midi a été consacré au tableau d'avancement au grade de hors classe. Partageant visiblement le constat établi par le SNEPAP-FSU en déclaration liminaire, la CGT a demandé le report de l'examen du TA pour que la CAP puisse avoir des dossiers plus complets. Le SNEPAP-FSU a pour sa part demandé que l'on puisse examiner tous les dossiers, même les non proposés par les DISP. Après une suspension de séance, l'administration a décidé que l'examen du tableau d'avancement aurait bien lieu ; la CGT a alors décidé de quitter la CAP.

Rappelons certaines règles relatives à l'examen du tableau d'avancement :

Le rôle des représentants des personnel en CAP est de s'assurer de l'égalité de traitement des agents, par la juste application des textes. Si ces derniers sont insatisfaisants, ce n'est pas à la CAP de décider de ne pas les appliquer. Pire, le non respect des textes conduirait à un manque de transparence et un risque d'annulation des décisions.

Or, les textes prévoient que le TA soit élaboré en tenant compte « *Des comptes rendus d'entretiens professionnels ou des notations pour les agents soumis au régime de la notation. Des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière* » et « *Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade* ».

Ainsi, établir ouvertement un TA en se basant uniquement sur l'ancienneté ne pourrait qu'entraîner l'annulation de ce TA en cas de recours. Par contre, nous considérons que quand les dossiers sont incomplets (comme c'est le cas de la baronnie de LILLE) ou sont remplis avec des motivations types, comme pour les mémoires de non propositions du fief de PACA-CORSE (qui d'ailleurs n'a proposé que des agents des Bouches du Rhône ; il semblerait que les autres départements de la DISP ne comptent pas d'agents méritant aux yeux du DI qui a élaboré la liste), l'ancienneté est bien un critère primordial et objectif.

Rappelons également que **le quorum permettant de tenir une CAP est constaté à l'ouverture**, le départ ultérieur d'une ou plusieurs organisations professionnelles n'empêchant plus l'examen des points fixés à l'ordre du jour.

Aussi, pour défendre les personnels et ne pas laisser l'administration sans contrôle, les représentants du SNEPAP-FSU ont décidé de rester siéger.

Il s'est alors engagé un dialogue avec l'administration sur des points importants. Ainsi, pour cette CAP, elle nous assure avoir laissé une part importante à l'ancienneté parmi les agents proposés. En effet, lors de l'examen des listes, nous avons pu constater qu'elle avait retenu 6 des 8 plus anciens fonctionnaires sur l'ensemble du territoire. Et, lors de l'examen contradictoire des agents ayant fait l'objet d'une proposition de leur DISP, l'ancienneté aura bien été un élément prépondérant.

Pour l'avenir, la DAP va édicter une note qui harmonisera les éléments que doivent faire remonter les DISP ; il est notamment évoqué un taux minimum de proposés et une information systématique des agents sur la décision des DISP de les proposer ou pas.

Au vu de l'importance des prochains tableaux d'avancement à venir, qui seront pour les agents l'unique moyen de bénéficier pleinement de la réforme statutaire, le SNEPAP-FSU sera attentif à ce que la DAP tienne ses engagements et les prochains tableaux ne pourront continuer de se faire dans de telles conditions.

Paris, le 10 juillet 2017

Les représentants des personnels
CPIP pour le SNEPAP-FSU
Gautier SCHONT : 06 50 08 25 77
Jean-Philippe REBEYREIX : 07 78 10 53 93
Fanny DELPLANQUE : 06 20 43 33 08

